

## AUDITS ENERGETIQUES DE BATIMENTS

Programme	Programme P0122 « Accompagner la transition énergétique » – ligne 20 4141
Bénéficiaires	Communes et groupements de communes, autres organismes publics
Condition(s) d'attribution	<p><b>Pour tout bâtiment public :</b></p> <p><b>Audit énergétique sur la base du cahier des charges « Audit énergétique dans les bâtiments » de l'ADEME :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Collecte des données et visite sur site</li> <li>2. Etat des lieux</li> <li>3. Scénarios d'amélioration énergétique objectifs -40% et facteur 4</li> <li>4. Analyse financière des scénarios</li> </ol> <p>ou</p> <p><b>Pré-diagnostic énergétique sur la base du cahier des charges « Pré-diagnostic énergétique dans les bâtiments » de l'ADEME :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Collecte des données et visite sur site</li> <li>2. Etat des lieux</li> <li>3. Préconisations</li> </ol> <p><i>Aide accordée dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), porté par la FNCCR et EDF en tant que porteur associé et obligé CEE. Le Département de la Sarthe, au sein du pôle Territoire d'énergie Pays de la Loire est lauréat du programme ACTEE CEDRE, financé par les CEE.</i></p>
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	Mai 2020 ; Novembre 2020
Détermination de l'aide	<p><b>Taux pour un audit énergétique ou pré-diagnostic énergétique:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>50%</b> du coût éligible HT de l'audit énergétique</li> <li>• <b>50%</b> du coût éligible HT du pré-diagnostic énergétique</li> <li>• <b>subvention maximale accordée : 1 500 € par étude pour un bâtiment</b></li> </ul> <p>Cette subvention est mobilisable dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 70 000 € affectée à l'action pour la période 2020-2021.</p> <p>Eligibilité à compter du 16/10/2019 (date de facture).</p>
Modalité(s) d'attribution	1) <b>Formulaire de demande d'aide audit</b> complété au format excel

	<p>(formulaire à retourner par mail dès que possible)</p> <p><b>2) <u>Constitution de la demande d'aide de la collectivité :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Courrier de demande d'aide</u></li> <li>• <u>Délibération</u> de l'organisme sollicitant l'aide, ce document devra : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valider le projet technique et financier</li> <li>- Solliciter l'aide auprès du Département</li> </ul> </li> <li>• <u>Devis</u> du bureau d'étude choisi pour réaliser l'étude</li> <li>• <u>RIB</u></li> </ul> <p><b>3) <u>Procédure d'attribution des aides :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen en commission permanente</li> <li>• Notification d'attribution de la subvention</li> </ul> <p><b>4) <u>Validité de la décision d'attribution de la subvention :</u></b>  Le demandeur a <b>jusqu'au 15/10/2021</b> pour envoyer au Département les <b>justificatifs</b> nécessaires à l'attribution de la subvention.  <b>Au-delà de cette échéance, les décisions seront considérées automatiquement comme caduques.</b></p> <p><b>5) <u>Modalités pour le versement de la subvention :</u></b>  La subvention sera versée sur fourniture des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Courrier de demande de paiement</u></li> <li>• <u>Facture acquittée, certifiée</u> par le comptable public</li> <li>• <u>Rapport d'audit</u></li> </ul> <p><b>6) <u>Publicité :</u></b>  Le rapport d'audit devra faire apparaître les logos suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ACTEE</li> <li>- Territoire d'énergie</li> <li>- FNCCR</li> <li>- CEE</li> </ul> <p>Ces logos vous seront fournis par le Département, suite à l'envoi de votre dossier de demande d'aide.</p>
<p><b>Service(s) chargé(s) de l'instruction</b></p>	<p>Direction des Territoires, de l'Agriculture et du Développement Durable  Contact : Yannick BEAUJARD  ✉ : <a href="mailto:yannick.beaujard@sarthe.fr">yannick.beaujard@sarthe.fr</a></p>

Mise à jour : octobre 2020